

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article1219>

Est-ce que la justice réprime ou répare ?

- EXERCICES et Ressources SUR LES NOTIONS.

- LA JUSTICE -

Date de mise en ligne : lundi 24 mai 2021

Copyright © Ressources et exercices philosophiques - Tous droits réservés

ANALYSE

A. Répondre aux questions du film et définissez « réprimer » et « réparer » à partir de l'attitude et des arguments des jurés

Rédiger la démarche qui permet de formuler ces deux définitions :

Réprimer : c'est l'auteur du délit qui est réprimé, c'est-à-dire le coupable.

Réparer : là on se tourne vers l'effet, la victime et le dommage

[-] > on distingue la justice comme police et la justice comme arbitre.

[-] > on ne fait que distinguer celui qui commet le délit et celui qui subit. L'excès d'un côté, le défaut de l'autre.

[-] > Ces deux définitions donnent la forme de la justice, pas sa signification : expliquer.

B. Si on réprime, on ne cherche pas à éduquer. On interdit et limite.

En s'attaquant au criminel, on laisse subsister la cause qui fait qu'il y a quelque chose à réprimer. Pourquoi ?

[-] > **Cependant ceci n'est pas un argument** contre une justice répressive. Chercher des contre-arguments.

Le contre-argument de la sanction à la valeur exemplaire et dissuasive. Cet argument n'est pas recevable et une justice purement répressive perd le sens de la justice. **Expliquer ce paradoxe.**

Une telle conception fait de la justice un moyen subordonné à une fin. Chercher des exemples.

La justice n'a aucune valeur en elle-même. Elle n'est conçue que comme un moyen pour maintenir l'ordre. Elle devient police. Quel nouveau paradoxe survient ?

Cette conception de la justice est une forme en fait de **justice réparatrice**. Dégager le sens de cette justice à partir du texte qui suit :

Nietzsche La généalogie de la morale

5.

Lorsque nous nous imaginons ces rapports de contrats il nous vient, il est vrai, comme les remarques qui précèdent peuvent déjà le faire présumer, des soupçons et des antipathies de toute espèce à l'égard de cette humanité primitive qui a imaginé ou toléré ces rapports. C'est là que l'on promet, c'est là qu'il s'agit de faire une mémoire à celui qui promet, c'est là encore, on peut le soupçonner, que la dureté, la cruauté, la violence trouveront libre carrière. Le débiteur, pour inspirer confiance en sa promesse de remboursement, pour donner une garantie du sérieux, de la sainteté de sa promesse, pour graver dans sa propre conscience la nécessité du remboursement sous forme de devoir, d'obligation, s'engage, en vertu d'un contrat, auprès du créancier, pour le cas où il ne paierait pas, à l'indemniser par quelque chose d'autre qu'il « possède », qu'il a encore en sa puissance, par exemple son corps, sa femme, sa liberté, voire même sa vie (ou bien, sous l'empire de certaines influences religieuses, son salut éternel, le salut de son âme et jusqu'à son repos dans la tombe : tel en Égypte, où le cadavre du débiteur ne trouvait pas de grâce devant le créancier, â€” il est vrai que chez les Égyptiens une idée particulière se rattachait à ce repos). Mais le créancier pouvait notamment dégrader et torturer de toutes les manières le corps du débiteur, par exemple en couper telle partie qui parût en proportion avec l'importance de la dette : â€” en se basant sur cette manière de voir, il y eut partout et de bonne heure des évaluations précises, parfois atroces dans leur minutie, des évaluations ayant force de droit des divers membres et parties du corps. Je regarde déjà comme un progrès, comme la preuve d'une conception juridique plus libre, plus haute, plus romaine, ce décret de la loi des Douze Tables établissant qu'il était indifférent que dans ce cas le créancier prît plus ou moins, « si plus minusve secuerunt, ne fraude esto ». Rendons-nous compte de la logique qu'il y a dans cette forme de compensation : elle est assez étrange. Voici en quoi consiste l'équivalence : au lieu et place d'un avantage, qui compense directement le dommage causé (donc au lieu d'une compensation en argent, en biens-fonds, en possession d'une chose quelconque), il est accordé au créancier une sorte de satisfaction en manière de remboursement et de compensation, â€” la satisfaction d'exercer, en toute sécurité, sa puissance sur un être réduit à l'impuissance, la volupté « de faire le mal pour le plaisir de le faire », la jouissance de tyranniser : et cette jouissance est d'autant plus vive que le rang du créancier sur l'échelle sociale est plus bas, que sa condition est plus humble, car alors le morceau lui paraîtra plus savoureux et lui donnera l'avant-goût d'un rang social plus élevé. Grâce au châtement infligé au débiteur, le créancier prend part au droit des maîtres : il finit enfin, lui aussi, par goûter le sentiment anoblissant de pouvoir mépriser et maltraiter un être comme quelque chose qui est « au-dessous de lui » â€” ou, du moins dans le cas où le vrai pouvoir exécutif et l'application de la peine ont déjà été délégués à l' « autorité », de voir du moins mépriser et maltraiter cet être. La compensation consiste donc en une assignation et un droit à la cruauté. â€”

C. Qu'est-ce que réparer ?

[-] Revenir à l'état antérieur ? Expliquer pourquoi c'est impossible. réparer n'est pas restituer à l'état identique. C'est *rapiécer, rectifier*

[-] Réparer est-ce se racheter ?

[-] Expier ?

[-] se venger ?

Examiner ces deux exemples pour répondre aux questions.

1. [Le procès d'Oreste, mis en scène par Eschyle dans le dernier volet de sa trilogie tragique, Les Euménides](#), tient une place à part dans l'imaginaire athénien, car il est censé être le tout premier procès décidé par une assemblée plurielle, convoquée ad hoc. Or, malgré ces circonstances exceptionnelles, on remarque que le procès est loin d'être parfait et ne décrit pas un fonctionnement idéal de la justice. **La composition du jury pose problème, tout comme le verdict à la stricte égalité des voix qui paraît mener à l'impasse, mais qui, par un caprice d'Athéna, vaut en fait acquittement**, ce qui n'est bien sûr pas du goût des impitoyables Érinyes. Notre hypothèse est en fait qu'Eschyle n'a pas souhaité brosser un tableau parfait de la justice, mais a souhaité mettre en scène ses dangers et ses risques, notamment dans une société démocratique. Loin d'être un unisson, la décision de justice doit être un juste milieu, laissant la porte ouverte à la réconciliation et à une acceptation de la sentence partagée par les deux partis.

2. La vengeance d'Achille

Achille, le plus vaillant des combattants grecs, est profondément affecté par la mort de son ami Patrocle, tombé sous les coups du héros troyen Hector. Achille affronte ce dernier dans un duel terrible. Les dieux ayant abandonné Hector à son sort, le vainqueur attache son cadavre à son char pour le soustraire à la « belle mort » et le priver des honneurs rendus aux héros guerriers morts au combat. Seule l'intervention de Priam - il vient supplier le héros grec de lui rendre la dépouille de son fils - permettra aux Troyens de ramener le corps d'Hector dans la cité pour des funérailles dignes de lui.

Lire dans l'ILIADÉ : la furie et la vengeance d'Achille après la mort de Patrocle

[<http://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L299xH279/Achille2jpg-a7f0-78f77.jpg>]

[-] Comment est représenté Achille ? Prend-il le temps de discuter ? Qu'est-ce que la furie d'Achille ? En quoi est-elle incompatible avec la parole, la mesure et la raison ?

[<http://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L400xH141/007bisjpg-7e7efc-498c4.jpg>]

<http://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L400xH220/1200px-Hydrif7c2-08d51.jpg>

L'outrage au corps du héros mort.

Achille traînant le corps d'Hector

Déroulé du lécythe. Peintre de Diosphos. Athènes, vers 490 av. J.-C. Lécythe à figures noires. H. 21,80 cm. ; d. 7,60 cm. Provenance : Érétrie. Acquisition, 1893

Musée du Louvre, Antiquités grecques, étrusques et romaines, CA 601

© RMN

Le lécythe, vase contenant des huiles parfumées, de forme souvent cylindrique et allongée, à col étroit, était utilisé lors des rites funéraires en Grèce ancienne. L'huile et le parfum servaient à enduire le corps du défunt avant l'inhumation ou la crémation. L'iconographie est associée à la mort. Une interprétation possible y lirait le fantôme (eidolon) ailé de Patrocle encourageant Achille à outrager le cadavre d'Hector, traîné par le char conduit par Automédon, le cocher d'Achille. Devant l'attelage, Achille « aux pieds légers » entraîne l'ensemble du cortège tragique dans une dynamique fougueuse soulignée par le serpent chtonien, porteur des valeurs du monde souterrain. Autre possibilité, trois morts figurées dans une même scène, relatées dans trois épisodes différents de l'Iliade : Achille sur son char traîne le corps mort d'Hector ; Achille à côté du char se retourne vers le fantôme de Patrocle en lui promettant de le venger ; enfin, devant l'attelage, Achille court vers son destin, c'est-à-dire la mort prochaine que son cheval Xanthos lui annonce en baissant la tête

Est-ce que la justice réprime ou répare ?

Source : [BNF Classes](#)

[-] Au lieu de parler, Achille est pure violence. Dégager le sens de la justice dans son rapport à la vengeance.

[-] Consulter ce document de la BNF : <http://classes.bnf.fr/rendezvous/pdf/Homere3.pdf>

Chante, déesse, la colère d'Achille, le fils de Pélée ; détestable colère, qui aux Achéens valut des souffrances sans nombre et jeta en pâture à Hadès tant d'âmes fières de héros, tandis que de ces héros mêmes elle faisait la proie des chiens et de tous les oiseaux du ciel - pour l'achèvement du dessein de Zeus. Pars du jour où une querelle tout d'abord divisa le fils d'Atrée, protecteur de son peuple, et le divin Achille. Iliade, I, 1-7, trad. Paul Mazon*

[-] > Réduire le coupable à un malade c'est lui ôter la responsabilité entendue comme liberté. Expliquer.

D. Le but de la justice : savoir si la peine est juste. Ni bien, ni mal, ce qui est questionné c'est le juste et l'injuste.

[-] > **Aristote : Ethique à Nicomaque. Livre V.** La justice c'est la recherche de la proportionnalité.

[-] > **Hegel Philosophie du droit §99**

Pour savoir ce qu'est une loi de la nature, il faut que nous ayons une connaissance de la nature, car ces lois sont exemptes d'erreur et ce sont seulement les représentations que nous en avons qui peuvent être fausses. La mesure de ces lois est en dehors de nous : notre connaissance n'y ajoute rien et ne les améliore pas. Il n'y a que la connaissance que nous en avons qui puisse s'accroître. La connaissance du droit est, par certains côtés, semblable à celle de la nature, mais, par d'autres côtés, elle ne l'est pas. Nous apprenons, en effet, à connaître les lois du droit telles qu'elles sont données. C'est plus ou moins de cette façon que le citoyen les connaît et le juriste qui étudie le droit positif¹ s'en tient, lui aussi, à ce qui est donné. Toutefois la différence consiste en ceci que, dans le cas des lois du droit, intervient l'esprit de réflexion et la diversité de ces lois suffit à nous rendre attentifs à ce fait que ces lois ne sont pas absolues. Les lois du droit sont quelque chose de posé, quelque chose qui provient de l'homme. La conviction intérieure peut entrer en conflit avec ces lois ou leur donner son adhésion. L'homme ne s'en tient pas à ce qui est donné dans l'existence, mais il affirme, au contraire, avoir en lui la mesure de ce qui est juste. Il peut sans doute être soumis à la nécessité et à la domination d'une autorité extérieure, mais il ne l'est pas comme dans le cas de la nécessité naturelle, car son intériorité lui dit toujours comment les choses doivent être, et c'est en lui-même qu'il trouve la confirmation ou la désapprobation de ce qui est en vigueur. Dans la nature, la vérité la plus haute est qu'il y a une loi ; cela ne vaut pas pour les lois du droit où il ne suffit pas qu'une loi existe pour être admise.

Georg Wilhelm Friedrich Hegel, Principes de la philosophie du droit, 1820